

Charte de volontariat : Actualités et adaptations liées au COVID 19 1^{er} septembre 2020

Ce complément à la charte du volontariat Eqla est réalisé afin de pouvoir reprendre des activités de volontariat tout en respectant les mesures gouvernementales et en apprenant à vivre avec le coronavirus.

Les volontaires qui le souhaitent, peuvent reprendre leur.s mission.s pour Eqla mais sont soumis aux mêmes règles d'hygiène, de prévention et de protection que le personnel Eqla (que la mission ait lieu au sein d'un bâtiment Eqla ou à l'extérieur de nos bâtiments).

Cela implique :

- ➔ Le nettoyage régulier des mains
- ➔ Le respect de la distanciation sociale
- ➔ Le port du masque quand cela est requis
- ➔ Le port du masque et de la visière si un contact est établi avec un.e bénéficiaire à l'intérieur
- ➔ Le respect absolu des consignes dictées par le référent Eqla pour chaque activité

Dans tous les cas, il est indispensable que toute mission qui est envisagée par un volontaire auprès d'un.e bénéficiaire ou au sein d'Eqla fasse l'objet d'une concertation avec le/la responsable du service référent d'Eqla.

Les personnes de plus de 65 ans ou toute personnes présentant des soucis de santé (telles que les maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves, le diabète, l'immunosuppression ou une maladie maligne active augmentant également le risque d'une évolution grave), considérées actuellement comme « personnes à risque », peuvent décider « **en leur âme et conscience** » de reprendre leur activité de volontariat toujours en concertation avec le/la responsable du service référent d'Eqla.

Si vous appartenez à ces groupes à risque, Eqla vous conseille de consulter votre médecin avant de reprendre vos activités et engagements sociaux.

Nous sommes obligés de mettre des mesures en place pour vous accueillir dans les meilleures circonstances. En cas de symptômes, maladie ou contact avec une personne malade dans les 14 jours qui précèdent la date de votre participation, il faut rester chez vous et annuler votre participation. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne à son arrivée, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au bâtiment.

Afin que vous agissiez en connaissance de cause, nous vous rappelons que ni l'assurance "Responsabilité civile" ni celle des « Dommages corporels » d'Eqla ne vous protège en cas de contamination.

Trois principes sont à respecter :

1. Suivez toujours les directives générales pour éviter la propagation du COVID-19
2. Évaluez le risque personnel pour votre santé avant de commencer une activité
3. Prenez en compte les risques liés à l'activité

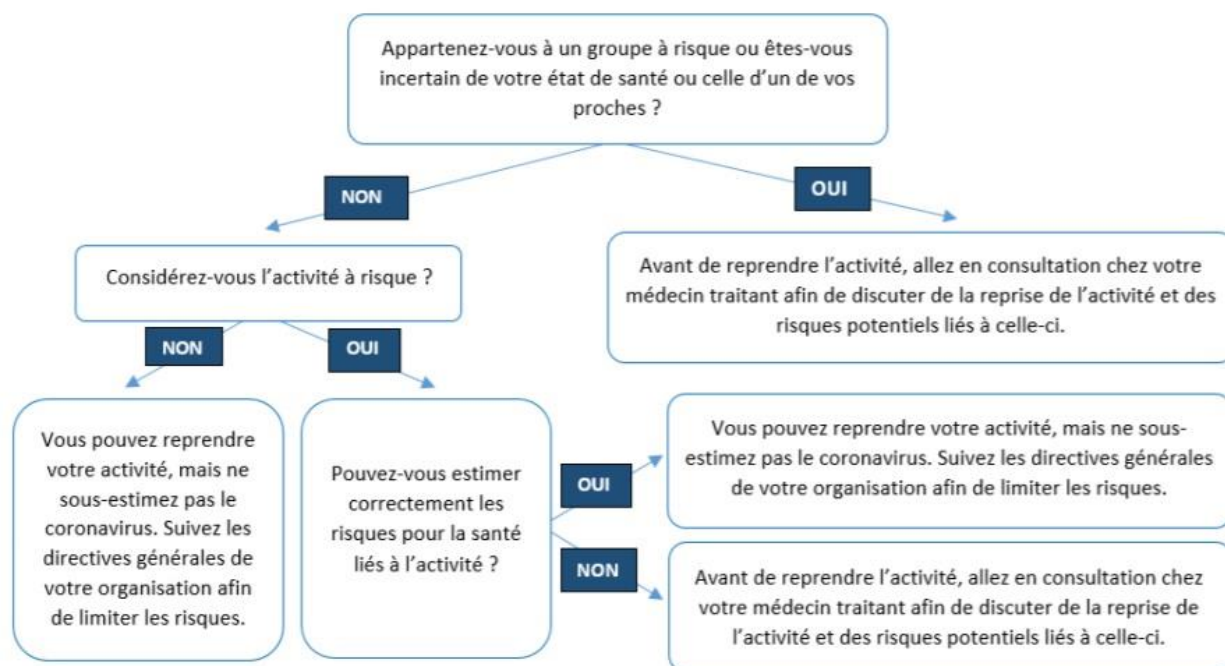
Il n'y a aucune obligation à reprendre son activité de volontariat. Le choix est laissé à chacun-e. Je reste disponible par mail ou par téléphone si vous désirez en parler ou si vous avez des questions.

En toute sécurité et très cordialement,

Catherine Borgers, Directrice du Pôle Formation et Volontariat
catherine.borgers@eqla.be – 0474/682 357

Conseils de la Plateforme Francophone du Volontariat :

Vous doutez de la nécessité de consulter votre médecin ? Cet arbre de décision peut vous aider pour faire une estimation. En cas de toute forme d'incertitude ou d'ambiguïté, nous vous conseillons de consulter votre médecin généraliste avant de participer à nouveau activement à des activités sociales.



Conclusion :

La lutte contre le virus est une responsabilité qui nous incombe à tous. Tant à la maison que dans vos contacts avec les autres ou dans vos engagements sociaux, tout le monde compte sur votre aide. Tenez compte des risques pour vous-même et pour les personnes qui vous entourent. Utilisez ces lignes directrices pour évaluer votre propre comportement et le niveau de risques que présentent votre activité. Et donner ainsi à chacun et chacune la possibilité de participer à nouveau pleinement à la société en toute sécurité.

Recommandations d'usage relatives au guidage de nos bénéficiaires :

- Il faut au maximum éviter le contact physique. Autrement dit, il faut privilégier impérativement le guidage par la voix ou proposer que le.bénéficiaire qui le peut suive de près son guide mais sans contact.
- Si contact physique, il faut que le binôme reste le même durant toute l'activité (si la volontaire X guide le bénéficiaire Y, l'un et l'autre ne peuvent avoir de contact physique avec personne d'autre)
- Durant toute la durée du guidage (que ce soit avec ou sans contact), masque obligatoire pour les deux personnes
- Avant et après guidage avec contact physique, nettoyage (savon) ou désinfection (gel hydroalcoolique) des mains des deux protagonistes

En cas de guidage avec contact physique, la visière est disponible pour qui le souhaite (personnel, volontaire) mais non obligatoire. Nous rappelons aux personnes concernées par le contact physique qu'en l'absence de port de visière, il faut éviter d'être en vis-à-vis, face à face (ce qui est peu probable lors du déplacement), donc quand vous vous parlez, il faut avoir la tête tournée dans une direction autre que celle de l'interlocuteur.

Les règles applicables aux membres du personnel le sont aussi pour les volontaires. Toutes ces mesures, si elles peuvent être perçues comme contraignantes, ont pour but de protéger chacun.e et d'éviter la transmission du virus.